



Statistique criminelle et mesure de la délinquance

Renée Zauberman, Philippe Robert

► To cite this version:

Renée Zauberman, Philippe Robert. Statistique criminelle et mesure de la délinquance. Electronic Journ@l for History of Probability and Statistics - Journal Electronique d'Histoire des Probabilités et de la Statistique, 2011, 17 (1), <http://www.jehps.net/juin2011/Robert.pdf>. hal-00743138

HAL Id: hal-00743138

<https://hal.science/hal-00743138>

Submitted on 18 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



*Journ@l Electronique d'Histoire des
Probabilités et de la Statistique*

*Electronic Journ@l for History of
Probability and Statistics*

Vol 7, n°1; Juin/June 2011

www.jehps.net

Sur l'évolution de la statistique criminelle et plus largement de la mesure de la délinquance

Renée Zauberman, Philippe Robert¹

Résumé

On pourrait distinguer deux âges épistémologiques de la mesure du crime : celui où elle se réduit aux dénombrements de l'activité judiciaire et celui où d'autres sources entrent en compétition. Le premier apparaît dans l'Europe de la deuxième partie du XVIII^e siècle et se développe au siècle suivant : dès sa naissance, la statistique des tribunaux est aussi utilisée, malgré quelques hésitations, pour mesurer la délinquance et à travers elle l'état moral de la nation. Au cours du XX^e siècle, la statistique policière remplacera, plus ou moins vite selon les pays, celle des tribunaux comme mesure de la délinquance. Dans la deuxième partie de ce siècle, on aura progressivement recours à d'autres mesures ; la plus typique est l'enquête de victimation dont les auteurs racontent le développement. À travers le problème très technique de la mesure de la délinquance, on voit défiler et les problèmes méthodologiques d'une sociologie quantitative et aussi toutes les questions conceptuelles que lui pose l'étude du crime.

Abstract

A distinction can be made between two epistemological ages in the measurement of crime: the first where it is confined to the reckoning of court activity, the other where alternative sources of knowledge enter the game. The first paradigm emerges in the late 18th century in Europe and develops during the next century: court statistics, as soon as they appear, have been used despite some hesitation for the measurement of crime and by means of it, of the moral state of the nation. During the course of the 20th century, police statistics, with varying speed depending on the countries, have substituted for court statistics in the measurement of crime. In the second part of this century, more alternative instruments will be resorted to: the most distinctive are victimisation surveys, the development of which is reported on by the authors. Through the very technical problem of the measurement of crime, this paper broaches both the conceptual issues raised by the study of crime and the associated methodological problems in quantitative sociology.

¹ Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, CNRS/Université de Versailles Saint Quentin/ministère de la Justice, 43 bld Vauban, 78280 Guyancourt zauberman@cesdip.fr ; probert@germ-cnrs.com).

Pour entreprendre de mesurer la délinquance, encore faut-il la concevoir. Les historiens modernistes² spécialisés³ soutiennent souvent qu'une telle notion n'a guère cours dans l'Europe d'Ancien Régime, qu'on peut bien s'y préoccuper de telle sorte de vol ou de meurtre... mais qu'on n'y rencontre guère l'idée globale de délinquance ou de criminalité. Toutefois, elle commence, on va le voir, à émerger à la toute fin du XVIII^e siècle.

Il faut en outre disposer d'un instrument de mesure. Si le terme statistique apparaît en fin de période dans l'aire germanophone, ce néologisme latinisant désigne alors des mémoires plutôt littéraires, destinés à éclairer le prince sur l'état de ses possessions. Ce n'est que progressivement qu'il prendra le sens de mesure chiffrée, supplantant un autre néologisme, l'arithmétique politique, apparu lui plutôt dans l'aire anglophone.

On pourrait distinguer deux âges épistémologiques de la mesure du crime : celui où elle se réduit aux dénombrements de l'activité judiciaire et celui où d'autres sources entrent dans la compétition

I. LA MESURE DE LA DÉLINQUANCE PAR LES COMPTAGES JUDICIAIRES

Pour autant, il serait erroné d'imaginer qu'il n'y a rien avant le début de l'époque contemporaine. C'est au contraire à la fin de l'Ancien Régime que les expérimentations apparaissent. La plus connue est celle de l'archiduc Pietro-Leopoldino faisant dénombrer les décisions rendues par les juges répressifs du Grand-Duché entre 1762 et 1782 dans le but d'éclairer l'adoption de la Léopoldina⁴ : on pourrait, avec quelque anachronisme, parler de législation à l'ombre de la statistique. En France, des dispositions à fins de dénombrement semestriels ont été repérées par des historiens dans l'Ordonnance de 1670, puis dans un règlement pris par le chancelier d'Aguesseau en 1733, enfin par une lettre-missive du Conseil de 1787⁵... on n'a, semble-t-il, jamais trouvé de trace de la mise en œuvre de ces dispositions. Mais une entreprise privée a eu plus de poids, celle du conseiller Montyon entreprenant, en 1786, de relever dans les minutes du Parlement de Paris les condamnations pour crimes entre 1775 et 1786⁶. Il ventile ses données selon des critères tel le sexe, l'âge, les 'états', la nature et le lieu de l'infraction, enfin les types de condamnations et en tire des *Observations sur la moralité en France* qui préludent déjà à la statistique morale du siècle suivant⁷.

La période révolutionnaire n'est guère favorable au développement de ce bouillonnement comptable... quoique Rousseaux & al. [1998, 132-135] aient montré qu'il existe pendant ce moment des demandes gouvernementales de dénombrement de l'activité judiciaire ; mais les réponses hésitent entre le compte-rendu littéraire (statistique au sens ancien) et le tableau chiffré (arithmétique politique). Toutefois, le Directoire parvient à imposer cette forme-ci et à jeter les bases d'une collecte administrative homogène.

Mais c'est surtout dans les États nationaux postrévolutionnaires que la statistique judiciaire va prendre un tour systématique, principalement dans les deux plus puissants, l'Angleterre et la France. Aubusson de Cavarlay [1998, 155] se demande même si une rivalité entre les deux – et entre les systèmes judiciaires qu'ils incarnent – n'a pas joué un rôle dans cette histoire.

En Angleterre, c'est pour éclairer le débat sur l'éventuelle abolition de la peine de mort que l'on entreprend en 1805 de dénombrer les condamnations pour *indictable offenses*... encore une fois de l'assistance au législateur, du moins initialement. En 1810, une motion Romilly donnera

² Ou *Early Modern* selon l'historiographie anglaise.

³ Mario Sbriccoli (2006, 29s) le montre, en quelques pages denses : le pénaliste moderniste se préoccupe peu des causes du crime et des moyens de le contenir ; ce sont les notions même de crime, de criminel, de criminalité comme catégories de la vie sociale qui n'émergent pas vraiment dans ces sociétés. Voy. aussi Ramsay, 1979.

⁴ Da Passano, 1986, 155.

⁵ Perrot, sd, 125-126.

⁶ Lecuir, 1974.

⁷ Perrot, Robert, 1989, 1

un statut permanent à cette statistique judiciaire. Samuel Redgrave la réorganise en 1833 ; en 1836, le *Criminal Registrar* y ajoute des données pénitentiaires. Mais la statistique anglaise n'atteindra son plein développement qu'en 1857 quand elle intègre des données sur les *summary convictions* ainsi que quelques renseignements sur l'activité policière⁸.

En France, la circulaire Abrial du 3 Pluviose an IX – reprise ensuite dans les art. 600^{sq} du code d'instruction criminelle – fait surgir la première statistique judiciaire. On en trouve trace dans *l'Exposé sur la situation de l'Empire* publié en 1811 par Montalivet⁹. Arondeau en inclura quelques éléments dans la rétrospective de 1850 sous la forme d'un tableau des affaires d'assises de 1803 à 1807 et de 1811 à 1824. Mais c'est évidemment la parution en 1827 du *Compte général de l'administration de la justice criminelle pour 1825*¹⁰ qui constitue l'évènement significatif qui servira bientôt de référence à l'Europe entière.

Encore faut-il préciser que, comme dans le cas anglais, on ne compte d'abord que les condamnations les plus graves ; il est vrai que ce sont les seules auxquelles on prête vraiment de l'importance¹¹. Ce n'est que progressivement que l'on s'attachera aux autres condamnations pénales¹², puis aux activités de poursuite et d'exécution des peines¹³. En tous cas, la renommée du *Compte général* sera encore accrue par les récapitulatifs qui paraîtront plus ou moins régulièrement dans la deuxième partie du XIX^e, le plus fameux étant celui de 1880¹⁴.

La situation est plus variable dans le reste de l'Europe. Il serait fastidieux de la passer en revue. Quelques notations suffiront pour faire sentir comment le développement de la statistique judiciaire est tributaire de celui de l'État national. En Allemagne, il faudra attendre le Deuxième Reich pour voir apparaître une statistique judiciaire unifiée – quoique limitée aux lois de l'Empire, soit 12 à 24% de toutes les décisions pénales – et le Troisième pour avoir une statistique policière, sous-produit de l'unification par le régime nazi de la police criminelle ; toutefois, il ne faut pas négliger les entreprises antérieures des États du sud – Bavière et Bade – vraisemblablement sous influence française, ni l'existence de solides statistiques policières municipales [Reinke, 1998]. Dans le royaume hollandais des lendemains du congrès de Vienne, un mouvement statistique s'inspire de la tradition du caméralisme allemand, mais dans le nouveau royaume belge, Ernst imposera dès 1835 le modèle du *Compte* français [Rousseaux & al., 1998, 141s].

Quoiqu'il en soit de ces différences de réalisation, que mesure-t-on ? L'activité des juridictions, certainement, et certains textes, comme les instructions du Directoire ou la circulaire Abrial, ne vont pas plus loin¹⁵. Toutefois, dès le début, les choses sont plus compliquées : rappelons-nous qu'en 1786 déjà, Montyon utilisait ses relevés pour étudier la moralité ; il serait erroné d'imaginer un comptage d'activité ensuite réutilisé par des savants à fins de mesure de la délinquance ; les deux objectifs s'entremêlent¹⁶ dans une production qui, au mieux de sa forme, se veut, à la fois investigation sur l'étiologie du crime, compte-rendu du fonctionnement pénal et géographie de la délinquance [Aubusson de Cavarlay, 1998, 162^{sq}].

⁸ Gatrell, Hadden, 1972, 336, 340^{sq}.

⁹ Rousseaux & al., 1998, 136.

¹⁰ Sous la direction de Jacques Guerry de Champneuf, alors directeur des Affaires criminelles et des Grâces au ministère de la Justice, ce *Compte* est l'œuvre de Jean Arondeau qui gardera la charge de la statistique judiciaire jusqu'à sa retraite en 1862. Emile Yvernès lui succèdera de 1862 à 1892. Son fils, Maurice, reprendra le flambeau après l'épisode de la direction de la statistique judiciaire par Gabriel Tarde (Perrot, Robert, 1989, *passim*).

¹¹ Aubusson de Cavarlay (1998, 157^{sq}) cite ce garde des Sceaux qui écrivait en 1818 à son collègue de l'Intérieur : *Quant aux délits correctionnels, comme ils présentent en général peu d'intérêt...* Et Perrot & Robert (1989, 16) rappellent qu'à l'aube du *Compte général*, le ministère public ne poursuit que 30% des affaires correctionnelles, laissant le reste aux administrations spécialisées (comme les Eaux & Forêts) ou aux parties privées.

¹² Aubusson de Cavarlay (1998, 161) estime que le *Compte* prend sa forme durable à partir de l'édition pour 1831.

¹³ Pour le cas français, les données policières et gendarmiques sont incluses dans celles du parquet sous forme d'un tableau sommaire des effectifs et des procès-verbaux transmis au ministère public (Lévy, 1993) ; en revanche, celle des prisons prendra, dès 1852, la forme d'un compte autonome (Barré, 1986).

¹⁴ Republié en 1989 par Michèle Perrot et l'un d'entre nous.

¹⁵ Pro Rousseaux & al., 1998, 138.

¹⁶ Perrot, Robert, 1989, 12 ; voy. aussi Robert, Sbriccoli, 1998, 108.

Latente au moins depuis Montyon, l'utilisation de la statistique judiciaire pour mesurer la délinquance – ou plus exactement, à travers la délinquance, l'état moral de la nation – va se trouver systématisée et théorisée dans des travaux comme ceux d'Ange-Marie Guerry et surtout d'Adolphe Quételet¹⁷. Des mesures systématiquement répétées à travers le temps et l'espace sur divers comportements finiront par procurer la clef des mécanismes de la vie en société, des lois probabilistes qui nous régissent à notre insu, malgré le libre arbitre individuel. En ce qui concerne la criminalité, des mesures dans différents pays permettent de faire émerger le penchant au crime qui varie selon l'âge, le sexe, la sorte de délinquance et le pays, mais qui montre une grande constance à l'intérieur de chacune de ces catégories. Certes, nous ne connaissons que les mesures de l'activité juridictionnelle, donc des tendances apparentes. Mais ces crimes poursuivis entretiennent eux-mêmes un rapport constant avec les crimes dénoncés et Quételet en déduit que, pourvu que l'activité des organes de la justice pénale ne connaisse pas de modifications, il existe un rapport constant entre crimes poursuivis, dénoncés *et commis*. D'où il déduit que la statistique judiciaire constitue un indicateur d'une variété de comportement dont l'intensité témoigne de l'état moral d'une nation. La statistique morale de Quételet et Guerry repose donc sur le postulat d'un rapport à peu près invariable entre crimes commis et connus, ce qui revient à supposer que la justice est bien organisée et que son fonctionnement est suffisamment stable pour que les dénombrements de son activité témoignent de l'état de la nation.

La notion de penchant et celle d'homme moyen vont très vite susciter la critique dans le camp des mathématiciens, celle d'Antoine Cournot dès 1843, de Jacques Bertillon en 1876, de Joseph Bertrand en 1889¹⁸ ; il est vrai que ce premier âge statistique ne connaissait guère que les valeurs centrales et ignorait les mesures de la dispersion qui ne pénétreront vraiment cette discipline qu'avec l'eugénisme anglais. Des relectures ultérieures¹⁹ s'étonneront de l'absence d'historicité d'une pensée qui ne voit ni l'agonie des sociétés européennes traditionnelles ni la croissance des grandes agglomérations et qui considère la nation comme une sorte d'entité naturelle. D'autres²⁰ s'attaqueront plutôt au raisonnement qui permet d'utiliser la statistique judiciaire comme mesure de la délinquance : non seulement, la prétendue constance du rapport entre enregistrements au parquet et comptages dans les juridictions ne repose que sur une observation de quelques années, mais encore on ne voit pas comment elle autorise à conclure à une constance analogue du rapport entre faits connus et faits commis.

Pour autant, ces doutes effleurent peu la pensée *criminologique* : la *loi des rapports constants* y règnera sans beaucoup de discussion pendant de longues décennies, même si certaines hésitations apparaissent de temps en temps çà et là²¹. Elle sera même ossifiée quand triomphera l'expression de *Dunkelziffer*²² qui postule que *criminalités réelle, apparente, légale* constituent des faits sociaux de même nature²³. Parler de *chiffre noir* servira alors de paravent purement verbal à un usage indiscuté des dénombrements de l'activité pénale comme mesure de la délinquance.

¹⁷ On se réfère généralement au mémoire présenté par ce dernier à l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique en 1848 (réédition Quételet, 1984), mais Hélin & Kellens (1984) font remarquer qu'il reprend là des thèses qu'il présente depuis vingt ans déjà.

¹⁸ Beirne, 1987, 1163sq ; voy. aussi Desrosières, 1985.

¹⁹ P. ex. Hélin, Kellens, 1984.

²⁰ P. ex. Aubusson, 1998, 169s.

²¹ Ainsi pour Reinke (1998, 120), les spécialistes allemands du XIX^e reprennent l'un après l'autre la *Gesetz über die Konstanten Verhältnisse*, mais un certain pessimisme se fait quand même jour chez d'aucuns, dans les années qui précèdent la Grande guerre, quant aux *suppositions* relatives aux rapports entre criminalité recensée par les tribunaux et criminalité prétendument réelle. Reinke attribue ces doutes principalement à Mittermaier ou à G. von Mayr (1911/1912) qu'Emsley (2007, 124) cite, au contraire, comme un ferme soutien de la loi des rapports constants, mais en s'appuyant sur un texte de 1865 ce qui laisse à penser que Mayr a pu varier dans sa position et se laisser gagner par le doute.

²² Le directeur de la police de Tokyo, Shigema Oba, emploie l'expression dans une thèse soutenue en 1907 à l'Université d'Erlangen en la présentant comme une traduction de *Dark Number* qu'il aurait emprunté à des statisticiens anglophones (Oba, 1908 ; Grémy, 2006).

²³ Pour la critique de ce postulat, voir p. ex. Zauberman, 1985, 40s.

Pendant une longue période, en fait jusqu'aux années 1960, la pensée criminologique accepte globalement, sans beaucoup de discussion, l'idée que la statistique judiciaire constitue à la fois une mesure de l'activité de la justice pénale **et** une mesure de la délinquance.

Durant toute cette période, le seul changement concret notable proviendra de la promotion des comptages policiers comme mesure de la délinquance au détriment des dénombrements judiciaires. Le mouvement vient cette fois des États-Unis ; Thorsten Sellin²⁴ [p. ex. 1931, 346] le justifie en expliquant qu'il vaut mieux se situer le plus à l'amont possible du processus pénal, donc au plus près de la commission du crime. En réalité, ce glissement marque le changement de rapport de forces au sein du pénal, au profit du policier et au détriment du juge. Une telle substitution ne pose guère problème dans un système – comme celui des États-Unis – où police et poursuite sont étroitement liées dans la personne du *Public Attorney*, encore moins quand c'est – comme en Angleterre – la police qui exerce les poursuites²⁵. Il n'en va pas nécessairement de même dans les pays d'Europe continentale où le parquet revêt une toute autre stature : un tel changement peut contribuer à effacer davantage la visibilité des délinquances que le ministère public traite avec d'autres services que la police, notamment des administrations comme la Douane, le Fisc ou différentes inspections, de petits contentieux, certes, mais cruciaux pour certaines formes de criminalité.

En Europe, l'hégémonie de la statistique policière mettra beaucoup plus de temps à triompher. Prenons le cas français : il y faudra à la fois l'affaiblissement de la statistique judiciaire et l'émergence réelle d'un comptage policier. Dès le début du XX^e siècle, certains doutes s'insinuaient sur le modèle du *Compte général*, dont le récapitulatif pour 1905 se faisait l'écho. Un projet de fiche statistique individuelle sera évoqué dans une circulaire de 1902 et mis en œuvre dans les comptes de 1907 à la Première guerre mondiale. Mais, dès les années 1930, la politique déflationniste qui ravage tout l'appareil judiciaire saccage aussi sa statistique [Aubusson de Cavarlay, 1998, 165]. Après la Seconde guerre mondiale, l'exploitation du double de la fiche de casier judiciaire masque quelque temps cette décadence, surtout pendant les quelques années où la production du *Compte général* est confiée à un nouveau centre de recherches, le *Service d'études pénales et criminologiques* (SEPC)²⁶. Toutefois, ce renouveau n'a qu'un temps : l'INSEE abandonne le traitement du double statistique de la fiche de casier judiciaire et obtient la création au ministère de la Justice d'un Service statistique ministériel. Celui-ci interrompt la production du *Compte général*²⁷, tente sans succès de recréer un système de fiche statistique, se concentre sur la description du fonctionnement pénal aux dépens des caractéristiques des justiciables. La statistique judiciaire disparaît alors du champ de la mesure de la criminalité. Au contraire, une statistique policière – apparue sur un mode sommaire et sans aucune diffusion aux lendemains de la Seconde guerre mondiale – est publiée à partir de 1972. Elle met à profit le suicide de la statistique judiciaire pour conquérir le monopole de mesure de la délinquance.

Cette substitution est, on le voit, très tardive : elle s'opère à la fin des années 1970, au moment même où c'est le principe de la mesure de la délinquance par des comptages d'activité administrative qui est mis en cause ailleurs dans le monde.

²⁴ Avec son élève et successeur Marvin Wolfgang, Thorsten Sellin a aussi tenté d'enrichir la statistique policière en introduisant une pondération selon les circonstances de chaque cas. Le succès académique de cette initiative – des enquêtes visant à étalonner empiriquement des échelles de gravité ont été menées à bien dans un grand nombre de pays – n'a eu d'égal que son absence d'impact sur la pratique administrative (Sellin, Wolfgang, 1964). Certes, la statistique policière française a connu un temps une tentative (fugace) pour distinguer trois degrés de gravité, mais selon des classements et des pondérations arbitraires et aprioristiques qui en faisaient une caricature de l'initiative de Thorsten et Wolfgang.

²⁵ La création du *Crown Prosecution Service* y est récente et il n'est pas sûr qu'il soit beaucoup plus qu'un conseiller juridique des services de police.

²⁶ Qui deviendra dans les années 1980 le *Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales* (CESDIP).

²⁷ Le dernier a été publié en 1981 pour l'année 1977, avec des données pour 1978, 1979 et 1980.

II. DES STATISTIQUES AUX ENQUÊTES

L'ébranlement débute en réalité dans la décennie 1960. D'une part, le statut des statistiques pénales est sérieusement mis en cause ; d'autre part, une alternative empirique apparaît.

Dans une courte note de 1963, les ethnométhodologues Aaron Cicourel et John Kitsuse soulignent que la statistique pénale enregistre le résultat d'un travail institutionnel d'étiquetage de comportements au terme d'interactions et non pas une mesure de ces comportements. Sur la rive européenne, la démonstration sera reprise en Grande-Bretagne par Bottomley & Coleman [1976, 1981], en France par Michèle Perrot [1975] dans le domaine historiographique et par l'un d'entre nous [Robert, 1977] dans le champ sociologique. Schématiquement, on démontrait que les chances d'enregistrement d'un événement dépendaient de la propension des victimes à informer les services officiels (*reporting* ou renvoi), de la priorité que ceux-ci accordaient à sa découverte et de la facilité ou de la difficulté de cette entreprise (visibilité de l'auteur et/ou de son acte), enfin de la disposition et de la capacité de ces institutions à traiter effectivement cette affaire... de sorte que l'aptitude des comptages officiels à "représenter" les comportements commis est matière empirique et d'ailleurs variable²⁸. Il apparaissait de moins en moins satisfaisant de construire des savoirs sur la délinquance sur des bases si incertaines.

Plus décisive que ces critiques théoriques a été la construction d'une alternative empirique.

En dehors des améliorations internes telles que celles promues par des auteurs comme Sellin, les doutes persistants sur la suffisance des statistiques de l'administration de la justice pénale à mesurer la délinquance avaient conduit à chercher des termes de comparaison dans différentes directions. La première a consisté à rechercher des statistiques institutionnelles susceptibles de mesurer certaines délinquances d'un point de vue différent de celui des institutions pénales. Ainsi a-t-on comparé les comptages policiers des *homicides* à la statistique des causes de décès dont disposent les services sanitaires de tous les pays développés ; ou les statistiques des *vols à l'étalage* aux calculs de la démarque inconnue, c'est-à-dire de la différence entre un inventaire physique ou un inventaire comptable ; ou encore les données pénales sur la *fraude fiscale* à celles que procurent les travaux d'organismes tel le Conseil des prélèvements obligatoires²⁹. Une autre direction – qui recoupe partiellement la première – se trouve dans le développement des travaux de *cost of crime* – des estimations monétaires de délinquances – déjà encouragés par un volume spécial du rapport de la *National Commission on Law Observance and Enforcement* [1931], dite Wickersham.

Cependant, malgré toute l'ingéniosité ainsi déployée, le remède ne pouvait s'appliquer que dans le nombre limité de cas où il s'avérait possible de trouver des termes de comparaison. En outre, il ne permettait souvent que des rapprochements très approximatifs, entre des ordres de grandeur globaux. Pendant ce temps, les statistiques pénales demeuraient le principal outil de connaissance de la délinquance ; mais les doutes sur leur pertinence enflaient à un moment où les politiques publiques de sécurité perdaient pied face à une montée en puissance sans précédent de la petite délinquance de prédation, concomitante à l'entrée dans la société de consommation³⁰.

Le changement décisif viendra d'une autre commission présidentielle d'enquête sur la criminalité, présidée cette fois par l'*Attorney General* N. de B'Katzenbach³¹. Comment pallier les déficiences jugées décidément insupportables de la statistique policière dans la mesure de la délinquance ? L'idée de génie consiste à interroger les membres d'un échantillon sur ce dont ils ont pu se trouver victimes durant une période de temps déterminée. Elle sera mise en œuvre sous

²⁸ voy. p. ex. Robert, 1991.

²⁹ Ex Conseil des Impôts.

³⁰ Sur cette crise des politiques de sécurité, voy. Robert, 1999, 2006.

³¹ President's Commission, 1967.

l'égide de la Commission par trois enquêtes-pilotes réalisées respectivement par Al. Reiss Jr³², Al. Biderman³³ et Ph. Ennis³⁴.

À vrai dire, le recours à l'enquête pour mesurer la délinquance remontait à la fin des années 1940 quand on avait inventé d'interroger des échantillons de population sur les méfaits qu'ils avaient commis pendant une période considérée. Cependant, la méthode inventée pour étudier la délinquance juvénile est restée ultérieurement cantonnée à ce domaine ou à l'étude des comportements proches comme la consommation de produits prohibés ou la violence scolaire³⁵. Pour surmonter ses limitations, les chercheurs commissionnés par la Commission Katzenbach ont renversé l'interrogation : on ne demande plus à l'enquêté s'il a commis des infractions mais s'il en a été victime.

Routinisée aux États-Unis pendant la décennie 1970³⁶, l'enquête de victimation s'est ensuite propagée dans différentes aires, quoique avec des ampleurs très variables selon les pays. Ainsi, en Europe³⁷, elle a pris un tour systématique d'abord en Angleterre et Galles³⁸, aux Pays-Bas³⁹ et en Scandinavie. En Allemagne, si les universités l'utilisent largement dans leurs recherches, c'est à un niveau généralement local et il n'existe presque pas d'enquêtes nationales⁴⁰. En France, la première enquête nationale a été menée à bien au milieu des années 1980 sur une initiative scientifique, mais il a fallu attendre le milieu des années 1990 pour que l'INSEE introduise un bref module de victimation dans ses enquêtes annuelles sur les conditions de vie des ménages (EPCVM)⁴¹. La région Île-de-France fait réaliser des enquêtes périodiques depuis le début du siècle par son Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU-IdF)⁴². En Italie, l'ISTAT⁴³ a réalisé une première enquête nationale en 1991 et ne l'a répétée qu'à partir de 1999⁴⁴. En Espagne, la ville de Barcelone réalise des enquêtes annuelles depuis le milieu des années 1980, maintenant reprises par le gouvernement catalan, mais il n'existe pratiquement rien au niveau national⁴⁵... Enfin, Jan Van Dijk, Pat Mayhew et Martin Killias ont réussi, à la fin des années 1980, à lancer une enquête internationale (ICVS⁴⁶) qui est depuis répétée périodiquement. Eurostat met au point un *European Union Security Survey*⁴⁷ – largement inspiré de l'ICVS – dont la première passation est prévue en 2013 dans tous les pays-membres.

Le développement de ces enquêtes a constitué – tant par son coût que par les développements méthodologiques et conceptuels qui ont été nécessaires – le plus gros investissement jamais réalisé dans l'étude de la délinquance. D'une certaine manière, cet instrument inventé pour mesurer la délinquance a, comme c'est souvent le cas, produit ses meilleurs effets dans d'autres directions. Il a ainsi permis d'éclairer une face cachée de l'étude de la délinquance⁴⁸, des différents

³² Reiss, 1967.

³³ Biderman & al., 1967.

³⁴ Ennis, 1967.

³⁵ L'enquête de délinquance autoreportée a connu une première phase d'expansion, puis une période de relative abandon, enfin un important réinvestissement avec le développement de dispositifs internationaux d'enquêtes sur la délinquance juvénile, celui de recherches sur la violence scolaire, enfin son adoption pour l'étude de la consommation de produits prohibés. Bonne synthèse européenne in Zauberman, 2009a, b, avec notamment le rapport général de Marcelo Aebi.

³⁶ Bonne analyse de la première période in Benbouzid, 2010.

³⁷ Zauberman, 2008a, b.

³⁸ Hough, 2008.

³⁹ Pauwels, Pleysier, 2008

⁴⁰ Obergfell-Fuchs, 2008.

⁴¹ À partir de 2007 (enquête sur 2005 et 2006), le ministère de l'Intérieur a imposé à l'INSEE de les remplacer par des enquêtes cadre de vie et sécurité (CVS) exclusivement dédiées aux victimations.

⁴² Robert, 2008.

⁴³ *Istituto nazionale di statistica*.

⁴⁴ Sacchini, Selmini, 2008.

⁴⁵ Recasens i Brunet, 2008.

⁴⁶ *International Crime and Victim Survey*

⁴⁷ Ou *European Union Survey on Public Safety*, l'appellation n'est pas encore définitivement fixée.

⁴⁸ Voy. p. ex. Zauberman, Robert, 1995 ; Robert, Zauberman, 2004; Zauberman, 2008a, b.

profils de victimes aux interactions qui s'établissent – ou non – entre elles, les auteurs et les différents recours qu'elles peuvent tenter de mobiliser. Évidemment, l'étude du renvoi⁴⁹ (*reporting*) a été l'un des principaux bénéficiaires de cette innovation ; pour la première fois, on disposait enfin à son propos de mesures empiriques à grande échelle. L'étude de la relation entre la victimation, la peur de la délinquance et la préoccupation sécuritaire a aussi grandement bénéficié de cet investissement.

En ce qui concerne la mesure de la délinquance, l'enquête de victimation ne renseigne évidemment que sur la délinquance à victime directe et encore ne la couvre-t-elle pas entièrement puisqu'elle laisse de côté les cas où la victime n'a pas survécu pour répondre à l'enquêteur (cas de l'homicide consommé) ou bien ceux où la définition de la victimation est trop complexe pour que l'on puisse espérer trouver une formulation qui ait des chances d'être entendue à peu près de la même manière par tous les membres d'un échantillon (cas de l'escroquerie ou de l'abus de confiance⁵⁰). Certaines enquêtes cherchent à saisir les victimations subies par des personnes morales comme des entreprises. À l'ordinaire, ces enquêtes couvrent les agressions non létales, différentes sortes de vols et les destructions et dégradations. Ce faisant, leur développement présente l'inconvénient de contribuer, encore davantage, à rejeter dans l'ombre les délinquances économiques et financières déjà bien négligées par les statistiques criminelles classiques⁵¹.

Dans le champ limité qui est ainsi couvert, on peut considérer que chaque mesure dénombre 'la délinquance' sous l'angle d'un acteur social particulier. C'est le caractère même de la délinquance qui empêche de la mesurer à partir d'une seule source et qui requiert, au contraire, une triangulation entre différentes données : un comportement concret revêt, en effet, un caractère délinquant à la suite d'une série d'opérations de désignation auxquelles concourent différents acteurs aux ressources et aux statuts variés. Les enquêtes de victimation la mesurent sous le point de vue de ceux qui s'estiment victimes... celles de délinquance autoreportée la comptent sous le point de vue de ceux qui se reconnaissent auteurs d'infractions. Les statistiques de police la jaugent sous le point de vue de professionnels. Tout se passe comme si chacune de ces sortes d'acteurs procédait à des jugements provisoires : *il me semble que la mésaventure que j'ai subie, que le comportement que j'ai eu, que l'événement qui m'a été rapporté ou que j'ai découvert... constitue une infraction*. Seul le juge est investi du pouvoir de décider finalement quelles situations correspondent aux prescriptions abstraites de la loi pénale, mais tous les cas susceptibles de pareille qualification ne lui sont pas soumis, tant s'en faut, pour de multiples raisons. Confronter les données tirées de différentes statistiques et enquêtes revient à comparer le résultat des désignations opérées par différentes sortes d'acteurs.

Cette diversification des sources de mesure a des conséquences différentes pour les praticiens et les scientifiques. Les premiers, professionnels du pénal ou politiques, cherchent à contrôler la mesure de la délinquance à proportion de l'enjeu qu'elle peut constituer dans le débat public et dans la concurrence entre groupes professionnels pour l'hégémonie dans leur champ d'action. Leurs stratégies varient selon les ressources disponibles dans chaque pays : maintenir le monopole du comptage traditionnel à partir des statistiques administratives ou, au contraire, le reléguer au second plan pour se tourner vers les enquêtes en population générale. Au pire, on juxtapose les différentes sources en s'efforçant de les contrôler toutes. Aux États-Unis, l'enquête de victimation a été conçue dès le début pour compléter les statistiques du FBI⁵² et des trésors de raffi-

⁴⁹ On nomme ainsi le fait par la victime de se tourner vers la police (ou par extension vers une autre institution, comme l'assurance ou le marché des équipements de sécurité...).

⁵⁰ Toutefois, la première enquête nationale de victimation avait tenté d'explorer l'escroquerie, les fraudes à la consommation, les victimations dans les relations de travail, mais cet effort n'a pas été repris par la suite, du moins en France.

⁵¹ Seuls les travaux de *costs of crime* avaient apporté quelque lumière en la matière, mais leur poursuite semble actuellement suspendue, en tous cas en France.

⁵² Et c'est pour cela que ses résultats sont toujours donnés en valeur absolue de manière à permettre une comparaison immédiate avec les chiffres policiers.

nement méthodologique ont été déployés pour analyser les divergences entre les deux sources⁵³. Les gouvernements français et anglais cherchent tous deux à maintenir leur emprise sur la mesure de la délinquance ; mais ce dernier – qui dispose d’enquêtes plus anciennes et plus solides – a relégué les statistiques de police au second rang et décompte essentiellement la criminalité à partir du *British Crime Survey*, tandis que le premier traite les enquêtes comme un partenaire *junior*⁵⁴ de comptages policiers qui restent la source essentielle de dénombrement de la délinquance. En tous cas, l’essentiel se passe toujours dans le court terme du temps politique, puisqu’il s’agit de justifier des décisions de politique publique ou des pratiques administratives. Pour les scientifiques, le problème est tout autre. La diversification des sources apparaît surtout comme l’occasion d’organiser une confrontation entre différentes mesures, toutes partielles⁵⁵, et il leur importe surtout de travailler sur le laps de temps le plus long possible pour faire émerger des tendances. Mais, par ailleurs, on n’attend plus seulement de la confrontation entre différentes sources une mesure de l’évolution de la délinquance, mais aussi une information sur les pratiques des différents acteurs sociaux, profanes et professionnels, qui interviennent sur cette scène.

Pour autant, l’invention des enquêtes en population générale n’a pas réglé tous les problèmes de mesure de la délinquance.

Elles se heurtent, d’abord, aux difficultés inhérentes à ce genre de données : on observe un peu partout une croissance des refus d’enquête⁵⁶ ; par ailleurs, concernant des événements dont certains sont rares, ces enquêtes requièrent de grands échantillons pour éviter des intervalles de confiance exagérément ouverts dans les résultats, mais rencontrent alors à des problèmes de financement. Leur coût en réserve l’usage à des entités politiques⁵⁷ qui peuvent être tentées de profiter de cette situation pour orienter les enquêtes dans tel ou tel sens ou contrôler leurs usages. Elles oscillent, ensuite, entre deux périls : dans certains pays, la force des pressions corporatistes et politiques et un professionnalisme insuffisant entraînent une instabilité de l’instrument qui nuit aux comparaisons dans le temps⁵⁸ ; dans d’autres, au contraire, une instrumentalisation forcée de l’enquête comme outil d’évaluation des performances policières en vient dans certains pays, comme l’Angleterre, à gêner son objectif initial de mesure⁵⁹.

Par ailleurs, comme l’enquête ne couvre qu’un secteur particulier de la délinquance, l’un des défis les plus intéressants actuellement consiste à trouver, pour les autres parties de la criminalité, des comptages alternatifs à la statistique policière ou judiciaire.

À travers le problème très technique de la mesure de la délinquance, on voit donc défiler et les problèmes méthodologiques d’une sociologie quantitative et aussi toutes les questions

⁵³ Biderman, Lynch, 1991 ; Lynch, Addington, 2007.

⁵⁴ Tout en s’efforçant de contrôler et leur production par l’INSEE et surtout la première diffusion de leurs résultats.

⁵⁵ Sur les problèmes de comparaison entre sources dans un cadre européen, voy. Robert, 2009a, b, notamment le rapport de synthèse de Jan Van Dijk.

⁵⁶ En outre, les passations en face à face se heurtent de plus en plus aux mesures de protection qui entravent la pénétration dans les immeubles, et celles par téléphone au nombre croissant de ménages ne disposant pas d’abonnements sur lignes fixes : il est certes possible de mener des entretiens par téléphone mobile (voy. p. ex. Hideg, Manchin, 2005) mais leur durée est fortement restreinte ; en outre, il n’existe actuellement pas de possibilité de tirer des échantillons de mobiles dont on connaîtrait la localisation, à un niveau subnational, régional ou local par exemple.

⁵⁷ Les universités allemandes financent elles-mêmes leurs enquêtes de victimation, mais, faute de crédits suffisants, elles sont contraintes de renoncer souvent à l’enquête de face à face ou par téléphone et de se contenter du questionnaire postal. Il est vrai qu’il s’agit généralement d’enquêtes de petite taille (Oberfell-Fuchs, 2008).

⁵⁸ Particulièrement avéré en France où l’administration du mal à ne pas céder au syndrome de l’éternel recommencement à zéro. *A contrario*, Rand (2006) a montré quels trésors d’ingéniosité ont été déployés aux États-Unis pour éviter que les modifications de l’instrument empêchent la sérialisation des données.

⁵⁹ A l’occasion de l’anniversaire du BCS, Hough & Maxfield (2007) ont tenté un bilan des perspectives des enquêtes de victimation. Le même problème se pose avec les statistiques de police : leur adoption comme mesure de performance est susceptible d’entraîner de sérieuses distorsions de leurs mesures.

conceptuelles que lui pose l'étude du crime. Comme l'écrivait Dominique Monjardet [2008, 101] mesurer la délinquance ne doit pas servir à clore le débat mais à l'ouvrir.

Bibliographie

- Aubusson de Cavarlay, B. (1998): *De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée*, *Déviance et Société*, 22, 2, 155-188.
- Barré, M.-D., (1986): *130 années de statistique pénitentiaire en France*, *Déviance et Société*, 10, 2, 107-128.
- Beirne, P. (1987): *Between classicism and positivism : crime and penalty in the writings of Gabriel Tarde*, *Criminology*, 25, 4, 785-819.
- Benbouzid, B. (2010): *L'enquête de victimation américaine : de l'étude compréhensive à l'analyse des facteurs de risque*, *Revue française de Socio-Économie*, 1, 5, 63-82.
- Biderman, A.D., Johnson, L.A., MC Intyre, J. and Weir A.W., (1967): *Report on a Pilot Study in the District of Columbia on Victimization and Attitudes Toward Law Enforcement. Field Survey I*, President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, Washington D.C., Bureau of Social Science Research.
- Biderman, A.D. and Lynch, J.P. (1991): *Understanding crime incidence statistics: Why the UCR diverges from the NCS*, New York, Springer Press.
- Bottomley, K. and Coleman, C. (1976): *Criminal Statistics: The Police Role in the Discovery and Detection of Crime*, *International Journal of Criminology and Penology*, 4, 33-58.
- Bottomley, K. and Coleman, C., (1981): *Understanding crime rates. Police and public roles in the production of official statistics*, Farnborough, Gower.
- Desrosières, A. (1985): *Statistiques et sociologie*, *Revue française de sociologie*, 26, 2, 277-310.
- Ennis, P. (1967): *Criminal Victimization in the US: A report of a national survey*, *President's Commission on Law enforcement and Administration of Justice, Field Survey II*, Washington DC, President's Commission on Law enforcement and Administration of Justice.
- Gatrell, V.A.C. and Hadden, T.B. (1972): *Criminal statistics and their interpretation*, in Wrigley, E.A. (ed.), *Essays in the use of quantitative methods for the study of social data*, Cambridge, Cambridge University Press, 336-396.
- Grémy, J.-P. (2006): *L'enquête nationale de victimation nord américaine (National Crime Survey)*, *Cahiers du Centre d'Analyse et de Mathématiques sociales (Histoire du Calcul des Probabilités et de la Statistique)*, 252, (70).
- Hélin, E. et Kellens, G. (1984): *Quételet, la morale et la statistique*, *Déviance et société*, 8, 1, 1-41.
- Hideg, G. and Manchin, R. (2005): *The Inclusion of Mobile-only Persons in the Finnish ICS*, Brussels, European Union.
- Hough, M. (2008): *Recherches sur la victimation et l'insécurité en Grande-Bretagne*, in Zauberman R., (dir.), *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, L'Harmattan, 67-87.
- Hough, M. and Maxfield, M.G. (eds.) (2007): *Surveying Crime in the 21st Century*, Cullompton, Willan Publishing.
- Kitsuse, J.I. and Cicourel, A.V. (1963): *A Note on the Uses of Official Statistics*, *Social Problems*, 12, 131-139.
- Lecuir, J. (1974): *Criminalité et moralité: Montyon, statisticien du Parlement de Paris*, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre, 445-493.

- Lévy, R. (1993): *Police and the judiciary in France since the XIXth century: the decline of the examining magistrate*, British Journal of Criminology, 33, 2, 167-186.
- Lynch, J.P. and Addington, L.A. (eds.) (2007): *Understanding Crime Rates. Revisiting the Divergence of the NCVS and UCR*, New York, Cambridge University Press.
- Monjardet, D. (2008): *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*, Paris, La Découverte.
- National Commission on Law Observance and Enforcement, (1931): *Report on the Cost of crime*, Washington, DC, US Department of Justice, US Government Printing Office.
- Oba, S. (1908): *Unverbesserliche Verbrecher und ihre Behandlung*, Borna-Leipzig, Noske.
- Obergfell-Fuchs, J. (2008): *Les enquêtes sur la victimation et l'insécurité en Allemagne*, in Zauberman, R. (dir.), *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, L'Harmattan, 106-126.
- Pauwels, L. et Pleyrier, S. (2008): *Victimes de délinquance et insécurité: les enquêtes en Belgique et aux Pays-Bas*, in Zauberman, R. (dir.), *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, L'Harmattan, 42-65.
- Perrot, M. (1976): *Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830)*, in INSEE (dir.), *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE/Economica, 125-137.
- Perrot, M. (1975): *Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^{ème} siècle*, Les Annales ESC, 30, 1, 67-91.
- Perrot, M. Robert, Ph. (1989): Publication et commentaire de la réédition du *Compte Général de l'Administration de la Justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève, Paris, Slatkine.
- President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice (1967): *The Challenge of Crime in a Free Society*, Washington DC, US Government Printing Office.
- Quételet, A. (1984, 1^{ère} édition 1848): *Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base*, *Déviance et Société*, 8, 1, 13-41.
- Ramsay, M.N. (1979): *L'évolution du concept de crime. L'étude d'un tournant : l'Angleterre de la fin du dix-huitième siècle*, *Déviance et Société*, 3, 2, 131-147.
- Rand, M. (2006): *The national crime victimization survey : 34 years of measuring crime in the United States*, Statistical Journal of the United Nations Economic Commission for Europe, 23, 4, 289-301.
- Recasens i Brunet, A. (2008): *Les enquêtes de victimation en péninsule ibérique*, in Zauberman, R. (dir.) *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, L'Harmattan, 147-164.
- Reiss, A.J. (1967): *Studies in crime and law enforcement in major metropolitan areas*. President's Commission on Law enforcement and Administration of Justice, Field Survey III, Washington DC, President's Commission on Law enforcement and Administration of Justice.
- Robert, Ph. (1977): *Les statistiques criminelles et la recherche*, *Déviance et Société*, 1, 1, 3-27.
- Robert, Ph. (1991): *Quand le sociologue utilise les statistiques criminelles... ou comment concevoir le crime ?*, in Robert, Ph. und Emsley, C. (Hrsgs), *Geschichte und Soziologie des Verbrechens*, Pfaffenweiler, Centaurus-Verlagsgesellschaft, 29-34.
- Robert, Ph. (1999): *Le citoyen, le crime et l'État*, Paris-Genève, Droz.
- Robert, Ph. (2006): *Des blousons noirs au sentiment d'insécurité : un demi-siècle de mutations*, in Lévy, R., Mucchielli, L. et Zauberman, R. (dir.) *Crime et insécurité: un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 17-41.

- Robert, Ph. (2008): *Enquêtes françaises sur la victimation et l'insécurité*, in Zauberman, R. (dir.) *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, L'Harmattan, 89-103.
- Robert, Ph. (dir.) (2009a): *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, Paris, L'Harmattan
- Robert, Ph. (ed.) (2009b): *Comparing Crime Data in Europe. Official Crime Statistics and Survey Based Data*, Brussels, VUBPress.
- Robert, Ph. et Sbriccoli, M. (1998): *Jalon pour une histoire de la statistique judiciaire*, *Déviance et Société*, 22, 2, 107-111.
- Robert, Ph. et Zauberman, R. (dir.) (2004), *Un autre regard sur la délinquance*, *Déviance et Société*, 28, 3, n° spécial.
- Rousseaux, X., Stevens, F. et Tixhon, A. (1998): *Les origines de la statistique pénale en Belgique (1795-1835)*, *Déviance et Société*, 22, 2, 127-153.
- Sacchini, G. et Selmini, R. (2008): *Recherches sur la victimation et l'insécurité en Italie*, in Zauberman, R. (dir.) *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, L'Harmattan, 127-146.
- Sbriccoli, M. (2002): *Periculum pravitatis. Juristes et juges face à l'image du criminel méchant et endurci (XI-Ve-XVe siècles). Sources doctrinales*, in Briegel, F. et Porret, M. (études réunies par), *Récidive et récidivistes: de la Renaissance au XXe siècle*, 6-8 juin 2002, Genève.
- Sellin, T. (1931): *The basis of a crime index*, *The Journal of Criminal Law & Criminology*, 22, 335-356.
- Sellin, T. and Wolfgang, M.E. (1964) *The measurement of delinquency*, New York, Wiley.
- von Mayr, G. (1911-12): *Kriminalstatistik und Kriminalätiologie*, *Monatsschrift für Kriminalpsychologie und Strafrechtsreform*, 8, 333-346.
- Zauberman, R. (1985), *Les victimes : étude du crime ou sociologie du pénal ?*, *L'Année sociologique*, 35, 31-59.
- Zauberman, R. (dir.) (2008a): *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris L'Harmattan.
- Zauberman, R. (dir.) (2008b): *Victimisation and Insecurity in Europe. A Review of Surveys and their Uses*, Brussel VUBPress.
- Zauberman, R. (dir.) (2009a): *Les enquêtes de délinquance et de déviance autoreportées en Europe. État des savoirs et bilan des usages*, Paris, L'Harmattan.
- Zauberman, R. (dir.) (2009b): *Self-Reported Crime and Deviance Studies in Europe. Current State of Knowledge and Review of Use*, Brussels, VUBPress.
- Zauberman, R. et Robert, Ph. (1995) : *Du côté des victimes, un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan.